

**Présents :**

Véronique ARNOULD, Conseillère - Présidente;  
Anne LAFFUT, Bourgmestre;  
Vincent NOLLEVAUX, Wendy DERO, Christian BAIJOT, Antoine MAHIN, Échevins;  
Cyril GOUBERT, Dany JAVAUX, Emilien PLENNEVAUX, Alain GERARD, Stéphanie ARNOULD,  
Sylvain BOSSART, Laura LEBAILLY, Katty RUELLE, Marc JAVAUX, Francis BOSSICART, Caroline  
DUCHENE, Conseillers;  
Michèle MARICHAL, Présidente du CPAS;  
Manou D'ALMEIDA, Directeur général;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

**Objet : ADMINISTRATIF - Interdiction des feux d'artifice sur le territoire communal -  
Modification du Règlement Général de Police**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement général de police de la Commune de Libin, adopté le 23 octobre 2023, et plus particulièrement son article 67 relatif aux pétards et feux d'artifice ;

Vu le sondage réalisé auprès de la population durant l'été 2025, relatif notamment à l'interdiction des feux d'artifice, dont les résultats ont été présentés au Conseil communal lors de la séance du 6 octobre 2025 ;

Considérant que, selon les résultats de ce sondage, 58,18 % des personnes ayant répondu au sondage se sont déclarées favorables à l'interdiction totale des feux d'artifice, contre 37,42 % opposées et 4,40 % sans avis ;

Considérant que l'usage des pétards et feux d'artifice provoque régulièrement des nuisances sonores, des troubles à la tranquillité publique, un stress important pour les animaux domestiques et sauvages, ainsi que des risques accrus d'incendies ;

Considérant que la population, par le biais du sondage communal, s'est prononcée pour une interdiction générale ;

Considérant que la Commune souhaite prévenir les risques et nuisances susmentionnés, et harmoniser la réglementation sur son territoire ;

Considérant les compétences communales en matière de sécurité, de tranquillité publique et d'environnement ;

Considérant qu'il convient également d'informer les différentes personnes intéressées par les modifications apportées en la matière, à savoir le SPW (plus particulièrement le Département de la police et de contrôle), les Procureurs du Roi compétents (parquets section classique, section jeunesse et section environnement), le pouvoir de tutelle, M. le Gouverneur de la Province de Luxembourg, les Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux chargés de la gestion des amendes

administratives pour le compte de la Commune, le greffe du Tribunal de Première instance de Neufchâteau, le greffe du Tribunal de police de Neufchâteau, M. le Juge de Paix du canton de Neufchâteau, M. le chef de corps de la Zone de police 'Semois et Lesse' et plus largement les citoyens ;

Considérant que les autres communes de la Zone de police ont ou vont procéder à cette modification ;

**DECIDE, par neuf voix "pour" et sept abstentions (M. JAVAUX, K. RUELLE, L. LEBAILLY, A. GERARD, S. ARNOULD, S. BOSSART et C. DUCHENE) :**

**Article 1 :** l'actuel article 67 – Pétards et feux d'artifice du RGP est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« Article 67 – Interdiction des feux d'artifice et pétards »

§1. Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Libin, dans l'espace public et privé, de tirer, allumer, détenir ou faire exploser des feux d'artifice, pétards, fusées, artifices de divertissement ou tout autre dispositif pyrotechnique, quels qu'en soient la nature, la puissance, la catégorie ou l'utilisation envisagée, sauf exception du Bourgmestre.

**Article 2 :** le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour suivant sa publication, conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.


PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

s) MANOU D'ALMEIDA

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

  
MANOU D'ALMEIDA

La Conseillère - Présidente,

s) VERONIQUE ARNOULD

La Bourgmestre,

  
ANNE LAFFUT

